Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE ET DES AFFAIRES RURALES

Direction Générale de l'Administration
Sous-Direction du Développement
Professionnel et des Relations Sociales
Bureau des Concours
78 Rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
Suivi par : Nathalie BRICNET
Téléphone : 01.49.55.55.72
Fax : 01.49.55.50.82
Mail : Nathalie.Bricnet@agriculture.gouv.fr
Réf. Interne : Experts/Note 2004

NOTE DE SERVICE

DGA/SDDPRS/N2004-1047

Date :03 FEVRIER 2004

✈ Date de mise en application : **Immédiate**
Nombre d'annexe : 1

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation,
de la pêche et des affaires rurales
à
Mesdames et Messieurs les Directeurs et Chefs
de service d'Administration Centrale, des
Services Déconcentrés, des Etablissements
d'Enseignement et des Etablissements publics

Objet : Publication de l'arrêté fixant la liste des experts pour le recrutement des ingénieurs et personnels techniques de formation et de recherche.

Bases juridiques :

Décret n°95-370 du 6 avril 1995 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et personnels techniques de formation et de recherche du ministère de l'agriculture et de la pêche.

Arrêté du 13 février 1998 fixant les conditions dans lesquelles sont désignés les experts susceptibles de siéger dans les jurys des concours d'accès aux corps d'ingénieurs et de personnels techniques de formation et de recherche du ministère de l'agriculture.

Résumé : : L'arrêté fixant la liste des experts pour le recrutement des ingénieurs et personnels techniques de formation et de recherche est publiée au titre de l'année 2004.

Mots clés : Recrutement des ingénieurs et personnels techniques de formation et de recherche.

DESTINATAIRES	
Pour exécution : Administration centrale Services déconcentrés Etablissements d'enseignement agricole Etablissements publics	Pour information : IGA IGIR et IGVIR Syndicats

La présente note a pour objet de publier la liste des experts pour le recrutement des ingénieurs et personnels techniques de formation et de recherche au titre de la session 2003.

Un arrêté ministériel a fixé la liste des experts auxquels peuvent faire appel les jurys des concours de recrutement des personnels du statut formation/recherche (enseignement supérieur agronomique et AFSSA). Cette liste peut être consultée :

- au Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales
  auprès du bureau des concours
  Direction Générale de l'Administration
  78, rue de Varenne - 75349 Paris 07 SP

- dans les établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche du Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales

- à l'AFSSA, cellule concours
  23, avenue du Général de Gaulle
  Boîte Postale 19
  94701 MAISONS ALFORT CEDEX

L'Adjoint au Sous-Directeur
du développement professionnel
et des relations sociales

Pierrick HUET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE

Fixant la liste des experts susceptibles de siéger dans les jurys de concours d'accès aux corps d'ingénieurs et de personnels techniques de formation et de recherche du Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales

Vu le décret n°95-370 du 6 avril 1995 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques de formation et de recherche du Ministère de l'Agriculture, notamment son article 76 ;

Vu l'arrêté du 13 février 1998 fixant les conditions dans lesquelles sont désignés les experts susceptibles de siéger dans les jurys des concours d'accès aux corps d'ingénieurs et de personnels techniques de formation et de recherche du Ministère de l'Agriculture ;

ARRETE :

Article unique - La liste des experts[1] susceptibles de siéger dans les jurys de concours d'accès aux corps d'ingénieurs et de personnels techniques de formation et de recherche du Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales et de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments est annexée au présent arrêté.

Fait à Paris, le

Le ministre de l'agriculture, de l'alimentation,
de la pêche et des affaires rurales,
Pour le ministre et par délégation,
Par empêchement du directeur général de l'administration
L'adjoint au sous-directeur du développement
professionnel et des relations sociales

Pierrick HUET

1. La liste des experts peut être consultée au Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales, Direction générale de l'administration, bureau des concours, 78, rue de Varenne, 75349 Paris 07 SP